

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le

Mardi 13 novembre 2018 à 20 H 00 à la mairie

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Martial TESTON

ORDRE DU JOUR :

- 2018-11-13-01 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2018
- 2018-11-13-02 : Transfert de compétences eau et assainissement à la CCTVV
- 2018-11-13-03 : Approbation du rapport de la CLECT
- 2018-11-13-04 : Approbation du montant des attributions de compensation
- 2018-11-13-05 : Elaboration du PLUi – Débat sur les orientations générales du PADD
- 2018-11-13-06 : Modifications des statuts de la CCTVV
- 2018-11-13-07 : Répertoire Electoral Unique – Désignation d'un conseiller municipal membre de la commission de contrôle
- 2018-11-13-08 : PLUi – Possibilité de classement de patrimoine
- 2018-11-13-09 : Questions diverses

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 novembre 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Martial TESTON, Maire.

Etaient présents : Martial TESTON, Bernard DOLATA, Dominique BESNARD, Xavier BERNARD, Emmanuel ROY, Olivier DESERT, Guylaine BERTON, Emilie DYS, Claude LE FUR, Johan PION, Grégoire BOUILLON, Ghislaine BÉCEL, Valérie RAINEAU BOUCHER, Eric VARRET.

Johan PION a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018-11-13-01
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 OCTOBRE 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2018-11-13-02
TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINNE VAL DE VIENNE

L'article 64-IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020.

Toutefois, le premier alinéa de l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, permet aux communes de s'y opposer dans les conditions suivantes :

"Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026."

Ces dispositions s'appliquent à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) dans la mesure où celle-ci n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement des eaux usées à ce jour.

Ainsi, le report du transfert obligatoire des compétences "eau" et/ou "assainissement des eaux usées" au 1er janvier 2026 (au lieu du 1er janvier 2020) serait effectif dans le cas où l'opposition au transfert réunirait, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la CCTVV (soit au moins 10 communes) représentant au moins 20% de la population de la CCTVV (soit au moins 5.200 habitants). L'opposition peut porter sur les deux compétences (eau et assainissement des eaux usées) ou sur l'une d'entre elles seulement.

Il est précisé que, si après le 1er janvier 2020, la CCTVV n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, le conseil communautaire pourra à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront toutefois s'opposer une nouvelle fois à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions du 1er alinéa (25% des communes membres de la CCTVV représentant au moins 20% de la population de la CCTVV).

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

S'OPPOSE au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1er janvier 2020 de la compétence « eau » ;

S'OPPOSE au transfert obligatoire à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1er janvier 2020 de la compétence « assainissement des eaux usées ».

DELIBERATION N° 2018-11-13-03 **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour se prononcer sur le volume des charges transférées le 29 septembre 2018. En outre les élus ont étudié la compensation de la perte de la taxe de séjour pour les communes qui en bénéficiaient avant la fusion.

La CLECT a adopté une méthode d'évaluation selon la procédure dite « libre » et a rendu ses conclusions sur les montants à déduire de l'attribution de compensation des communes, tant pour les transferts de charge liés à la compétence GEMAPI que pour les conséquences de la perte de la taxe de séjour pour les communes de Richelieu, Lémeré et Chaveignes. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise par l'article L521 1-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2018 ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2018 ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-11-13-04 **APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)**

Monsieur le Maire expose que les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ont arrêté, à l'unanimité des votants, lors de la séance du 29 octobre 2018, les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2018, en en tenant compte de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La délibération communautaire est jointe en annexe comprenant le tableau des AC provisoires et définitives au titre de l'année 2018.

La CLECT s'était en effet réunie le 29 septembre 2018 pour évaluer, selon la méthode dite « libre », les charges transférées liées à la GEMAPI et à la perte de la taxe de séjour pour les communes Richelieu, Lémeré et Chaveignes. Le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 40 communes membres et doit être adopté à la majorité qualifiée des communes.

Les communes intéressées sont donc appelées à délibérer sur le nouveau montant de leurs attributions de compensation définitives, au titre de l'année 2018 :

En ce qui concerne la commune de La Tour-Saint-Gelin, le montant des attributions de compensation définitives votées par le conseil communautaire du 29 octobre 2018, est de 43 771.62 € alors que le montant des attributions de compensation provisoires (délibération du 29 juin 2018) était de 44 939.14 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le montant des attributions de compensation définitives arrêtées par le conseil communautaire du 29 octobre 2018, soit 43 771.62 € alors que le montant des attributions de compensation provisoires (délibération du 29 juin 2018) était de 44 939.14 € pour la commune de La Tour-Saint-Gelin.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2018-11-13-05

ELABORATION DU PLUi – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 21 février 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose le projet de PADD :

- Renforcement des pôles
- Optimisation du potentiel agricole, économique et touristique
- Affirmation du cadre de vie rural

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

La parole est donnée aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal examinent les divers points et en débattent. Ce débat n'amène aucune remarque.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

DELIBERATION N° 2018-11-13-06

MODIFICATION DES STATUTS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE

Monsieur le Maire expose que les conseillers communautaires, réunis en date du 29 octobre 2018, ont approuvé, à l'unanimité des votants, les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne. En effet il convenait d'harmoniser la compétence supplémentaire « transport scolaire » à l'échelle du nouveau territoire issu des fusions des trois communautés de communes du Pays de Richelieu, de Sainte Maure de Touraine et du Bouchardais.

Monsieur le Maire rappelle les statuts en vigueur actuellement :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

3- Transports

- « Développement du Transport à la demande
- Sur le territoire de l'ancienne CC de Sainte Maure de Touraine :

- Transports des enfants scolarisés en direction des établissements de spectacles et des établissements cinématographiques pour les animations proposées sur le territoire de la CCSMT

- Sur le territoire de l'ancienne CC du Bouchardais :

Organisation, gestion des transports scolaires :

La Communauté de Communes agira en tant qu'organisateur secondaire par délégation de la Région, pour les transports scolaires à destination :

- des établissements scolaires de Chinon,
- du Collège de L'Ile Bouchard,
- des regroupements pédagogiques

Pour tenir compte de la carte scolaire, la Communauté de Communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics extérieurs : regroupements pédagogiques, classes spécialisées.

- Sur le territoire de l'ancienne CC du pays de Richelieu :

Organisation, gestion des transports scolaires. Pour tenir compte de la carte scolaire, la communauté de communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics situés à l'extérieur »

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

« Développement du Transport à la demande

Organisation, gestion des transports scolaires à partir du 1^{er} septembre 2019. Pour tenir compte de la carte scolaire, la Communauté de Communes pourra intervenir hors de son territoire géographique par voie de convention pour le transport des élèves en direction des établissements publics extérieurs. »

En outre,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 redéfinissant le périmètre des accueils de loisirs comme suit :

- L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires,
- L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule tous les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école

Les statuts actuels excluent le temps périscolaire du champ de compétence communautaire. Afin de poursuivre l'activité ALSH le mercredi, il convient de modifier les statuts tout en précisant l'étendue de la compétence en matière de temps périscolaire ce jour-là.

Monsieur le Maire rappelle les statuts en vigueur actuellement :

« **COMPETENCES OPTIONNELLES**

5 - Action sociale d'intérêt communautaire

- [...]
- Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le soutien et le développement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans **à l'exception des garderies du volet périscolaire**
- Construction, aménagement et gestion de multi-accueils et de Relais Assistants Maternels sur le territoire communautaire
- Construction, aménagement, gestion d'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans **à l'exclusion des activités périscolaires** et des structures non habilitées
- [...] »

Il est proposé de modifier les statuts comme suit :

- [...]
- Mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le soutien et le développement de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans **pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire du mercredi.**
- Construction, aménagement et gestion de multi-accueils et de Relais Assistants Maternels sur le territoire communautaire
- Construction, aménagement, gestion d'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans, à l'exclusion des structures non habilitées **par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour le temps extrascolaire ainsi que le temps périscolaire :**
 - **Du mercredi, à la journée, pour les communes dont les écoles ne fonctionnent pas ce jour-là**
 - **Du mercredi après-midi, à compter de l'ouverture de l'ALSH, pour les communes où il y a école le mercredi matin**
- [...]

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications des statuts joints en annexe, proposées dans le cadre de l'harmonisation de la compétence transports scolaires et de l'action sociale d'intérêt communautaire, par le conseil communautaire en date du 29 octobre 2018

DELIBERATION N° 2018-11-13-07

REPertoire ELECTORAL UNIQUE : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un (des) membre(s) de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme membres de la commission de contrôle, la personne suivante : Claude LE FUR

DELIBERATION N° 2018-11-13-08
PLUi – POSSIBILITÉ DE CLASSEMENT DE PATRIMOINE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du PLUi il est possible de classer des bâtiments du patrimoine bâti afin de le protéger. Il demande au conseil municipal d'y réfléchir afin de lister ce qui pourrait être préservé.

QUESTIONS DIVERSES
DELIBERATION N°2018-11-13-09

CHORALE « LES VOCALISES RICHELAISES » : Elle propose de donner un concert gratuit le dimanche 16 juin 2019. Le conseil municipal donne son accord pour une gratuité de la salle des fêtes à cette occasion.

DOMAINE PUBLIC 17 RUE DE LA MAIRIE : Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les propriétaires du 17 rue de la mairie souhaitent clôturer la partie trottoir qui se trouve devant leur domicile. Cet emplacement faisant partie du domaine public, le conseil municipal donne un avis défavorable.

ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES A LA GRANDE BRUERE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande a été faite par des propriétaires pour envoyer les eaux pluviales de leur propriété dans le puits perdu réalisé par la commune à La Grande Bruère. Le conseil municipal donne un avis défavorable, le puits perdu n'étant fait que pour recevoir seulement les eaux de la rue..

VERIFICATION DES INSTALLATIONS : Monsieur le Maire présente le devis de la Société ACANTHE pour la vérification annuelle des installations électriques et de gaz de la salle des fêtes et de l'école ainsi que pour le contrôle des installations de l'aire de jeux. Le conseil municipal donne son accord.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 04 décembre 2018 à 20 h.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est déclarée close.

